84 (2024-2025) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

5 NOVEMBRE 2024

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Mugemangango à Monsieur Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « le changement des tarifs des TEC »

par

M. Hazée et Mme Cremasco

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Mugemangango à Monsieur Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « le changement des tarifs des TEC »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Monsieur Mugemangango à Monsieur Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur « le changement des tarifs des TEC »;

A. Considérant les engagements de la Wallonie en matière de lutte contre le dérèglement climatique et notamment les changements absolument nécessaires en matière d'évolution de la mobilité;

B. Considérant la nécessité d'investir dans le développement des transports en commun;

C. Considérant la politique tarifaire appliquée aux usagers de 18 à 24 ans, aux aînées et aînés et aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et l'intérêt public de poursuivre l'extension de cette politique;

D. Considérant la volonté annoncée par Monsieur Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, de rééquilibrer les tarifs des TEC entre les différentes tranches d'âge et l'inquiétude que cela suscite dans la population.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de pérenniser l'actuelle politique tarifaire des TEC applicable aux usagers de 18 à 24 ans, aux aînées et aînés et aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et de poursuivre son extension progressive vers une offre tarifaire qui renforce l'attractivité des transports en commun;

2. de poursuivre plus largement l'investissement dans le développement des transports en commun;

3. de privilégier une communication positive concernant l'offre et les tarifs des transports en commun et d'éviter des annonces susceptibles de générer l'inquiétude des usagères et des usagers.

S. HAZÉE

V. CREMASCO